

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**STATIONNEMENT INTERDIT POUR LA JOURNEE DE LA MAIN VERTE  
LE DIMANCHE 4 MAI 2025**

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU la demande du 7 avril 2025 formulée par le Bureau Information Services afin d'organiser la journée de la Main verte le dimanche 4 mai 2025,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**Pour permettre le bon déroulement de la journée de la main verte, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant sur l'ensemble des places situées devant le BIS le long de la rue Célestin Freppaz ainsi que sur l'ensemble des places de parking devant le monument aux morts rue Saint Pierre le dimanche 4 mai 2025 de 6h à 15h.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS**

La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale de la Commune de Séez.

**ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par la Police Municipale de Séez.

#### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des services,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
L'agent de police municipale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 8 avril 2025.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



*Date de mise en ligne le 09/04/2025*